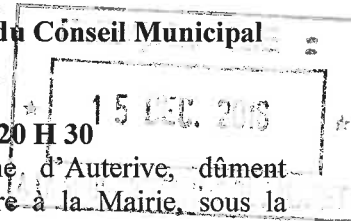


**VILLE
D'AUTERIVE**
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Date de convocation
2 décembre 2016

L'an deux mille SEIZE, le 9 décembre à 20 H 30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 5
Absents : 1
Votants : 28

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, François FREGONAS, Patrick DISSEGNA, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGILOLO, Bertrand COURET, Fabien ZUFFEREY, Olivier LARREY, Chantal LAVAIL, LECLERE Bruno, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Alain DI MAJO

Date d'affichage
16 DEC. 2016

REPRESENTÉS :

Patricia CAVALIERI D'ORO par René AZEMA
Martine DELAVEAU-HAMANN par Joël MASSACRIER
Carole LAFUSTE par Nadine BARRE
Katia MONTASTRUC par Bertrand COURET
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN

ABSENTS : Nicolas GILABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

N°15-30/2016 – Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 13/01/2016 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 25/04/2016 et les accusés de réception correspondant ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/07/2016 précisant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la mise à disposition au public du registre et des documents s'y rattachant du 17/08/2016 au 19/09/2016 ;

Vu l'absence d'observation portée au registre susvisé ;

Monsieur DISSEGNA expose les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- transformation de la zone 2AUf en zone 1AUf pour permettre l'implantation d'entreprises

-Création du règlement de la zone 1AUf

Il rappelle en outre, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui a été réalisé :

- le registre mis à la disposition du public aux services techniques

- affichage dans tous les lieux publics (mairie annexe, Hôtel de Ville, trésorerie, gare, La Poste, etc), insertion sur le site internet de la commune de la délibération.

Il précise également au Conseil Municipal que :

- Les personnes publiques associées ont donné un avis favorable.
- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en découle seront annexés à la présente délibération.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'UNANIMITE***

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation et ses conclusions ;

DECIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;

DECIDE d'approuver la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois après sa réception par les services de l'Etat. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal La Gazette du Midi.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie (service de l'urbanisme), aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Muret.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
Jean-Pierre BASTIANI

